



Décision d'homologation

RD2017-06

# Ammoniac (présent sous forme de carbamate d'ammonium)

*(also available in English)*

**Le 30 mars 2017**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6607 D  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

**Canada**

ISSN : 1925-0916 (imprimée)  
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2017-6F (publication imprimée)  
H113-25/2017-6F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

## **Énoncé de décision<sup>1</sup> d'homologation concernant l'ammoniac (présent sous forme de carbamate d'ammonium)**

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements d'application, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde l'homologation complète à des fins de vente et d'utilisation du Carbamate d'ammonium technique et du stabilisant de chlore Spectrum XD1878, contenant comme principe actif de qualité technique de l'ammoniac (présent sous forme de carbamate d'ammonium), pour lutter contre les bactéries, les champignons et les boues associés aux eaux de procédé utilisées dans les usines de pâtes et papiers et les systèmes d'eau de refroidissement à recirculation.

La présente décision est conforme à celle qui est énoncée dans le Projet de décision d'homologation PRD2016-35, *Ammoniac (présent sous forme de carbamate d'ammonium)*, qui contient une évaluation détaillée des données présentées à l'appui de l'homologation. L'évaluation révèle que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les produits ont de la valeur et ne posent pas de risque inacceptable pour la santé humaine ou pour l'environnement. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au sujet du PRD2016-35, *Ammoniac (présent sous forme de carbamate d'ammonium)*.

### **Autres renseignements**

Les données d'essai [citées dans le document PRD2016-35, *Ammoniac (présent sous forme de carbamate d'ammonium)*] sur lesquelles est fondée la décision d'homologation sont mises à la disposition du public, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA située à Ottawa. Pour obtenir des précisions, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA par téléphone au 1-800-267-6315 ou par courriel à pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca.

Toute personne peut déposer un avis d'opposition<sup>2</sup> concernant la présente décision d'homologation dans les 60 jours suivant sa date de publication. Pour en savoir davantage sur les motifs d'un tel avis (l'opposition doit reposer sur un fondement scientifique), veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada (sous la rubrique « Demander l'examen d'une décision ») ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

---

<sup>1</sup> « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

<sup>2</sup> Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.